RÉSOLUTION 87 (Kigali, 2022)

Connecter toutes les écoles à l'Internet et tous les jeunes aux services issus des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

*a)* l'engagement pris par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les cibles qui y sont associées, consacré dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* l'engagement pris par tous les États Membres de l'ONU en vue d'améliorer la coopération numérique, consacré dans la Résolution 75/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative à la Déclaration adoptée à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU;

*c)* le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le monde, adopté au titre de la Résolution 200 (Rév. Dubaï 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*d)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

*e)* la Déclaration de Buenos Aires et le Plan d'action de Buenos Aires, ainsi que les résolutions pertinentes, notamment la Résolution 37 (Rév. Buenos Aires, 2017) sur la réduction de la fracture numérique, adoptés par la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17);

*f)* la Recommandation UIT-D 19 (Dubaï, 2014) de la CMDT sur les télécommunications pour les zones rurales et isolées, dans laquelle il est noté que les écoles, ainsi que d'autres installations TIC publiques, ont un rôle à jouer pour connecter les communautés qu'elles servent, en particulier dans les zones rurales et isolées des pays en développement[[1]](#footnote-1)1,

rappelant en outre

*a)* la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au plan stratégique de l'Union, qui comprend un ensemble de cibles stratégiques ayant pour objet d'indiquer dans quelles directions l'UIT devrait faire porter ses efforts et de concrétiser la vision qu'a l'UIT d'un monde interconnecté pour la période 2020-2023;

*b)* la nouvelle série de cibles à l'échelle mondiale visant à parvenir à une "véritable connectivité numérique universelle" à l'horizon 2030, annoncées par le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour les technologies et élaborées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU (Document A/74/821);

*c)* les cibles mondiales sur le large bande à l'horizon 2025, définies par la Commission "Le large bande au service du développement durable" établie par l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), pour contribuer à "connecter la deuxième moitié de la population mondiale",

considérant

*a)* la mise en œuvre, à l'échelle du système des Nations Unies, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les efforts déployés pour atteindre les ODD;

*b)* le rôle que joue l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, pour aider les États Membres et contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les ODD;

*c)* les travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*d)* le Plan d'action pour la coopération numérique du Secrétaire général de l'ONU, dans lequel il est demandé de veiller à ce que chacun ait accès à l'Internet en toute sécurité et à un prix abordable d'ici à 2030, notamment s'il s'agit d'avoir recours aux services numériques de manière utile, conformément aux ODD;

*e)* le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "Notre programme commun" (Document A/75/982), dans lequel le Secrétaire général de l'ONU expose sa vision sur l'avenir de la coopération mondiale portée par un système multilatéral inclusif, efficace et fonctionnant en réseau, conformément au souhait exprimé par les États Membres dans la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU,

reconnaissant

*a)* que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à accélérer la réalisation des ODD;

*b)* qu'il est nécessaire de transformer les systèmes éducatifs pour qu'ils soient plus souples et résilients, aptes à absorber les chocs et à faire face aux crises, plus innovants et plus connectés, en ayant recours à des solutions de télécommunication/TIC adaptées, propres à faciliter cette transformation;

*c)* l'importance de la connectivité des écoles pour favoriser des expériences d'apprentissage efficaces et permettre aux enseignants de se tenir au fait des nouveaux contenus ainsi que des nouvelles technologies et méthodes d'enseignement, afin de toucher un plus grand nombre d'enfants et de jeunes partout dans le monde, quelle que soit leur situation;

*d)* que les systèmes d'apprentissage numériques et hybrides durables devraient être inclusifs, créer de la valeur grâce à des ressources éducatives adaptées au contexte et ouvertes et valoriser les langues locales, tout en tirant parti des écosystèmes, des initiatives, des chaînes de valeur, des ressources et des connaissances à l'échelle mondiale;

*e)* que les écoles connectées ont besoin d'un approvisionnement continu en énergie,

ayant noté

*a)* que les résultats obtenus dans le cadre des principaux projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT visant à connecter ceux qui ne le sont pas encore dans divers contextes peuvent être échangés, afin d'étayer des projets et des initiatives concernant la connectivité des écoles sur le plan national;

*b)* que l'initiative Giga, lancée par l'UIT et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en vue de connecter toutes les écoles à l'Internet et de permettre à tous les jeunes d'avoir accès aux services issus des technologies de l'information, de bénéficier de nouvelles possibilités et d'avoir la liberté de choix, vise:

i) à connecter les écoles et, partant, à connecter les étudiants et les enseignants;

ii) à collaborer activement avec les pouvoirs publics, afin de créer des possibilités d'investissement en faveur de mécanismes de financement mixtes associant les secteurs public et privé, de mettre en place les infrastructures nécessaires pour fournir un accès universel à toutes les écoles et de doter les apprenants de contenus de qualité, vérifiés et sûrs;

iii) à aider les pouvoirs publics et les dirigeants nationaux (au titre des piliers sur lesquels repose l'initiative – Cartographie, Financement, Connexion et Autonomisation) à cartographier les écoles ainsi que leurs niveaux de connectivité, à analyser les besoins d'infrastructures et les technologies nécessaires pour connecter toutes les écoles et à élaborer des modèles de financement viables, pour permettre un accès universel au numérique;

*c)* les partenariats phares en cours entre l'UIT et d'autres institutions du système des Nations Unies, comme la Banque mondiale, l'UNESCO, l'UNICEF et ONU-Femmes, dans les domaines du renforcement des compétences et des TIC, par exemple la Commission "Le large bande au service du développement durable", l'initiative Giga et le partenariat EQUALS,

décide

de s'engager à œuvrer en vue de connecter toutes les écoles à l'Internet, afin de contribuer à réduire la fracture numérique et de faire en sorte que tous les jeunes, partout dans le monde, disposent des moyens et des compétences nécessaires pour participer de manière constructive à l'économie numérique mondiale,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre ses travaux visant à connecter toutes les écoles et tous les jeunes aux services issus des TIC;

2 d'élaborer des normes concernant la connectivité des écoles et de définir à l'échelle mondiale des cibles à court, moyen et long terme, en vue de connecter toutes les écoles, conformément aux objectifs mondiaux visant à parvenir à une véritable connectivité universelle à l'horizon 2030;

3 d'évaluer des modèles propres à garantir des approches durables et d'un coût abordable ainsi que des solutions de financement pour connecter tous les jeunes – en particulier ceux vivant dans les zones rurales et isolées – aux services TIC, sur la base de l'étude de ces modèles;

4 de continuer d'aider les États Membres et les Membres de Secteur à élaborer des cadres politiques, réglementaires et financiers pour connecter toutes les écoles à l'Internet;

5 de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Résolution;

6 de porter la présente Résolution à l'attention de toutes les parties intéressées, et, en particulier, du Secrétaire général de l'ONU, de l'UNESCO, de l'UNICEF et d'autres organismes et programmes concernés du système des Nations Unies, pour qu'elles coopèrent à la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à promouvoir l'adoption d'une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et fondée sur des partenariats public-privé en matière de connectivité et d'infrastructures, afin de combler le fossé numérique et de favoriser le développement, au niveau local, de systèmes d'enseignement et de formation numériques;

2 à encourager l'adoption d'une stratégie nationale en faveur de la connectivité des écoles et du renforcement des compétences numériques dans le cadre des activités quotidiennes et professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie, au profit des étudiants, des enseignants et des éducateurs;

3 à tout mettre en œuvre pour réduire les coûts des infrastructures de connectivité ainsi que de l'installation et de l'exploitation des équipements TIC;

4 à recenser, examiner et mettre en œuvre des solutions énergétiques durables et à fournir une connectivité avec les écoles et dans les écoles, en tenant compte du contexte géographique et topographique;

5 à promouvoir l'innovation en ce qui concerne les modèles d'exploitation des infrastructures et de la connectivité, afin de garantir un apprentissage numérique durable et inclusif;

6 à échanger des connaissances, des compétences spécialisées, des capacités et des données d'expérience concernant la connexion des écoles et des communautés qu'elles desservent.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)